



## **REGLEMENT DU JEU «Sweet Noel»**

### **I/ CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article I / 1 - Société Organisatrice**

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « Sweet Noel » (ci-après « le jeu »), à compter du 13 Novembre 2018 et jusqu'au 31 Décembre 2018 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Le Jeu est annoncé dans le dépliant Sweet Noel, sur des PLV en magasin et sur des bannières sur le site But.fr.

#### **Article I / 2 - Personnes concernées / Participants**

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse et les Dom-Tom, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et soeurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

#### **Article I / 3 - Durée**

Le jeu « Sweet Noel » débutera le 13 Novembre 2018 10h00 et se clôturera le 31 Décembre 2018, 23h59 (heure française métropolitaine).

## **Article I / 4 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet dont Facebook ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques ou mobiles et /ou tablette des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou mobiles et /ou tablette et /ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, et/ou mobiles et /ou tablette constituant le matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêcher de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux dont Facebook.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux sus cités à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux précités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur et /ou tablette et/ou mobile ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou tablette de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

## **Article I / 5 - Autorisations**

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

## **Article I / 6 – Convention de preuve**

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article I / 7 – Contestation / Réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

## **Article I / 8 - Litiges**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

## **Article I / 9 – Informatique et Libertés**

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour l'organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société BUT INTERNATIONAL.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de BUT INTERNATIONAL à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes. Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice et ce, afin de gérer la participation au Jeu. Le responsable de traitement est la société BUT INTERNATIONAL située au 1 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE.

Dans la limite de leurs attributions respectives, seuls ont accès aux données à caractère personnel relatives aux Participants les équipes internes de la Société Organisatrice en charge de la relation clients, les prestataires de service et les sous-traitants auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les destinataires des données est le service marketing de l'enseigne BUT. Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées.

BUT INTERNATIONAL conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de portabilité, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, à la prospection ou pour motif légitime, qu'il peut exercer, à tout moment, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, au Délégué à la protection des données : BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données 1, avenue Spinoza, 77184 – EMERAINVILLE ou [informatique.libertes@but.fr](mailto:informatique.libertes@but.fr) ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant sur demande écrite à Délégué à la protection des données BUT INTERNATIONAL, 1 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE. Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

### **Article I / 10 - Acceptation du règlement et dépôt**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

Le présent règlement est accessible sur le site internet [www.but.fr](http://www.but.fr) et à l'accueil des magasins BUT.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

## **II/ MODALITES DU JEU**

### **Article II / 1 - Jeu**

La participation au jeu «Sweet Noel» est sans obligation d'achat.

Le participant (internaute) peut accéder au jeu :

- Via l'Application Mobile et Tablette BUT (Disponible sur l'App Store et Google Play)
- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/sweet-noel>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT [www.facebook.com/but](http://www.facebook.com/but)

Le participant doit préalablement à l'accès au jeu, remplir sur les sites et comptes précités un formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone (uniquement utilisé pour contacter le gagnant du Voyage mis en jeu lors du Tirage au sort final).

Pour jouer sur ces sites et comptes précités à la page du présent jeu, le participant doit tenter de retrouver le sucre d'orge sous un des trois paquets cadeaux présentés sur la page dédiée.

Tous les participants au jeu seront automatiquement inscrit pour le grand Tirage au sort final.

«Sweet Noel» est un jeu doté d'instants gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes définissant la présence du sucre d'orge.

Une même personne physique peut rejouer dans la limite d'une participation par jour pendant toute la période du jeu.

### **Article II / 2 – Dotations**

#### **2-1 : Dotation mise en jeu au Tirage au sort final**

- 1 (un) **Voyage dont la destination principale est la Laponie** d'une valeur commerciale unitaire de 6 600€ TTC. Non cessible et non remboursable.

Le gagnant du Voyage en Laponie recevra par voie postale (sous maximum 6 semaines après la date de fin du jeu) des chèques cadeaux vacances Thomas Cook

lui permettant de construire son séjour directement avec un agent Thomas Cook en respectant l'enveloppe allouée (6600€). La destination Laponie est conseillée mais peut être modifiée par le gagnant dans le cadre du budget alloué et en accord avec l'agence de voyage. Durée de validité des chèques voyages : 18 mois. Les chèques ne sont pas valables sur le web, mais uniquement dans l'une des 450 agences de voyage Thomas Cook. Ils ne peuvent faire l'objet d'un rendu de monnaie, ni d'un échange en monnaie fiduciaire. Ils peuvent régler la valeur totale du voyage, et le cas échéant il est possible de compléter avec un autre moyen de paiement.

## **2-2 : Dotations mises en jeu par instants gagnants**

- 100 (cent) **bons d'achat BUT de 15€** (quinze euros) valables dès 200€ (deux cent euros) d'achat en magasin et sur [But.fr](http://But.fr) jusqu'au 7 Janvier 2019.
- 500 (cinq cent) **bons d'achat BUT de 10€** (dix euros) valables dès 100€ (cent euros) d'achat en magasin et sur [But.fr](http://But.fr) jusqu'au 7 Janvier 2019.
- 200 000 (deux cents mille) **bons d'achat BUT de 5€** (cinq euros) valables dès 50€ (cinquante euros) d'achat en magasin et sur [But.fr](http://But.fr) jusqu'au 7 Janvier 2019.

Les bons d'achats sont valables dans les magasins But en présentant en caisse le QR Code envoyé dans l'email attestant du gain ou sur [But.fr](http://But.fr) en saisissant le code promo envoyé dans l'email attestant du gain. Bons d'achat à usage unique, utilisables une seule fois, valables jusqu'au 7 janvier 2019, sur tous produits hors promotions et produits en Vente privée, produits 1er prix, cartes cadeau, services, produits exclusifs internet et produits en seuil de vente à perte. Non cumulables entre eux ni avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte.

Un email sera automatiquement envoyé lors du déclenchement d'un gain (sur l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription) indiquant le bon d'achat valable en magasin ou sur le site [But.fr](http://But.fr).

## **Article II / 3 – Information aux gagnants**

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie. Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse email qu'il aura renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.